

PA38 253 21 20001

Les Deux Alpes, le 04/06/2021

PIECE
COMPLEMENTAIRE

04 JUIN 2021

SATA Group
131 rue du Pic Blanc
38750 Alpe d'Huez

Service : Urbanisme et Foncier
Nos réf : CA/TH/IB/2021-055

OBJET : Autorisation de travaux – Travaux de reprofilage de la piste de la Fée

Monsieur le Président,

Par ce courrier, j'autorise la réalisation des travaux de reprofilage de la piste de la Fée sur les parcelles communales mentionnées ci-dessous.

Section	Parcelle	Surface totale en m ²	Surface en m ² concernée par les travaux
E	94	384 600	500
E	42	677 200	8 659
E	41	301 700	3 620
E	69	422 000	3 112
E	70	32 280	11 070
D	729	1 243 450	356 60
D	730	122 200	60

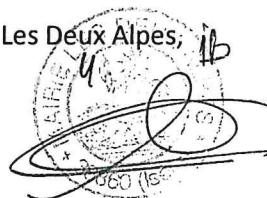
Ce projet a fait l'objet d'une demande de permis d'aménager en cours d'instruction, enregistré sous le numéro PA0382532120001.

Les travaux de reprofilage de la piste de la Fée s'inscrivent dans le cadre du contrat de délégation de service publique liant la SATA et la commune signé le 3 mars et 1^{er} juin 2020. Ce projet est inséré au programme ferme d'investissements en annexe 8A.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

Christophe AUBERT

Maire de Les Deux Alpes



Annexe 1 : Annexe 8A du programme ferme d'investissements
Annexe 2 : Délibération du conseil municipal datée du 14 février 2020



PA 38 253 212 0001
04 JUIN 2021

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 
ID : 038-200064434-20200214-DEL2020018-DE

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 février 2020

N° 2020.018

L'an deux mille vingt, le 14 février à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 28 janvier 2020, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, adjointe, Jean-Noël CHALVIN, adjoint, BARBIER Guylaine, BEL Florence, BISI Jean-Luc, CASSEGRAIN Nicolas, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GONON Catherine, GUIGNARD Thierry, LESCURE Hervé, LESCURE Magali, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, ROY Sylvie, conseillers municipaux.

Absents : Maurice ARLOT, Romain CHARREL, Estelle FAURE, Fabien POIROT

Pouvoirs : Michel BALME donne pouvoir à Laurent GIRAUD, Delphine BOURGEAT donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS, Emmanuel DURDAN donne pouvoir à Jean-Luc BISI.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Mme Jocelyne MARTIN et Mme Françoise MOREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1.2 – Délégation de service public

OBJET : Délégation de service public pour la construction et l'exploitation du domaine skiable des Deux Alpes

VU les articles L. 1410-1 et suivants et L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux contrats de concession et aux délégations de service public ;

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU la délibération n° 2019.002 du conseil municipal du 17 janvier 2019 approuvant le principe de la délégation de service public comme mode de gestion du domaine skiable de la commune Les Deux Alpes ;

VU le procès-verbal de la séance de la Commission de délégation de service public du 16 mai 2019 procédant à l'ouverture et à l'enregistrement des candidatures ;

VU le procès-verbal de la séance de la Commission de délégation de service public du 11 juin 2019 procédant à l'analyse des candidatures et arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

VU le procès-verbal de la séance de la Commission de délégation de service public du 22 octobre procédant à l'ouverture et à l'enregistrement des offres ;

VU le rapport d'analyse des offres initiales ;

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Stéphane SAUVEBOIS, maire

Délibération n° 2020.018

VU le procès-verbal de la séance de la Commission de délégation de service public du 4 novembre 2019 au cours de laquelle celle-ci a analysé les offres remises, a émis un avis sur ces dernières et a invité les maires des communes de Les Deux Alpes et de Saint Christophe-en-Oisans à engager des négociations avec les deux candidats ayant présenté une offre ;

VU le rapport d'analyse des offres finales ;

VU le rapport de Monsieur le Maire motivant le choix du candidat et présentant l'économie générale du contrat et ses annexes ;

VU le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes ;

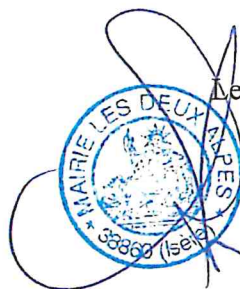
Monsieur le Maire présente son rapport et expose le déroulement des différentes étapes de la procédure pour l'attribution du nouveau contrat de délégation de service public portant sur la construction et l'exploitation du domaine skiable des Deux Alpes, les motifs ayant conduit au choix de la Société d'économie mixte d'Aménagement Touristique de l'Alpe d'Huez et des Grandes Rousses (SAEM SATA), ainsi que l'économie générale du nouveau contrat.

A la suite de la présentation de ce rapport et des discussions qui s'en suivent, Monsieur le Maire propose de valider le choix de la SAEM SATA comme attributaire du contrat et d'approuver le projet de contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du domaine skiable des Deux Alpes.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et deux abstentions, celles de Madame Laurence CHOPARD et Madame Catherine GONON :

- **APPROUVE** le choix de la SAEM SATA pour la délégation de service public pour la construction et l'exploitation du domaine skiable des Deux Alpes,
- **APPROUVE** le projet de contrat de délégation de service public correspondant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la SAEM SATA, le contrat de délégation de service public et à accomplir les formalités nécessaires en vue de lui conférer le caractère exécutoire.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

PA 38 853 212 000 1

PIECE
COMPLEMENTAIRE

04 JUIN 2021



COMMUNE DES DEUX ALPES
COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET
L'EXPLOITATION DU DOMAINE SKIABLE DES DEUX ALPES

ANNEXE N°8-A

couvert par le secret des affaires.
PROGRAMME FERME D'INVESTISSEMENTS

SATA
S.A.E.M. au capital de 17.710.480 €
APE 602 C
RCS Grenoble 8 775 595 960
38750 ALPE D'HUEZ
Tél. 04 76 80 30 30

Annexe 8-A
Programme ferme d'investissements initiaux

▪ Remontées mécaniques

Désignation	Caractéristiques principales	Calendrier
1. 3S Jandry	Montant : 63,4 M€ HT Débit : 2400p/h Garage enterré à 2600m	2022
2. Funiculaire / Réaménagement du glacier (y compris l'ascenseur incliné)	Montant funiculaire : 3,8M € HT Débit : 2400 p/h Montant réaménagement glacier : 3,87M € HT.	2022
3. TMX Front de neige	Montant : 9,6 M € HT Débit : 3600 p/h Démontage Œufs-Blancs / TSD Belle Etoile	2024
4. TMX Tête Moute ou TMX Fées	Montant : 9,4 M € HT Débit : 3300 p/h Démontage TSF Thuit – TSD Fées	2029
5. TCD Mont de Lans	Montant : 19,1 M€ HT Débit : 2400p/h Démontage TSF Mt de Lans Village + éventuellement TSD Village	2026
6. TMX Vallée Blanche / Secteur Débutant / Restaurant Troïka	Montant : 14,525 M € HT (11,825+2,7) Débit : 3000 p/h Démontage TSF Vallée Blanche	2027 (restaurant) 2030 (RM)
7. TSD Super Diable	Montant : 8,85 M € HT Débit : 2700 p/h Démontage TSF Super Diable	2034
8. Réaménagement du front de neige	Montant : 4,1 M € HT 1 tapis galerie (Tk Orée des Bois) 1 Tk (Lutins avec lâcher intermédiaire) 1 TSF (Coolidge) 1 Tapis (Rivets) 1 Tapis Champamé Démontage des TK et TSF Alpette	2023
9. TSF Super Venosc	Montant : 2,5 M € HT	2020

H.T. 04 

PA 38253 212 0001

PIECE
COMPLEMENTAIRE

04 JUIN 2021

▪ Pistes

Designation	Caractéristiques principales	Calendrier
1. Crêtes / Bas de Combe de Thuit / Toura	Montant : 0,6 M€ HT+ 0,17 M € HT	2024
2. Col des Gourses / Féés	Montant : 1,35 M € HT	2022
3. Demoiselles	Montant : 0,825 M€ HT	2026
4. Pied Moutet	Montant : 0,6 M€ HT	2029
5. Super Diable	Montant : 0,48 M € HT	2034

▪ Neige de culture

Designation	Caractéristiques principales	Calendrier
1. Toura Féés / Pierre Grosse	Montant : 1,348M € HT	2022/2023
2. Front de neige principal	Montant 0,6€ HT	2022/2023
3. Pistes étagées 2100 à 3350m	Montant : 3,63 M € HT	2023/2024
4. Demoiselles	Montant : 0,72M € HT	2026/2027
5. Pied Moutet	Montant : 1,10 M € HT	2029/2030
6. Diable / Super Diable	Montant : 2,745 M € HT	2034/2035

ASL
1/4

